



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
N° 2023-12-DEL- 383

OBJET :
FINANCES –
FIXATION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION (AC)
DEFINITIVES A
COMPTEUR DU 01
JANVIER
2024 (DIMINUTION DE
38 641.47 €)

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTES/REPRESENTES :
33

VOTANTS : 33

Le 12 DECEMBRE 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 4 DECEMBRE 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Mme Pamela BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Monsieur KERIGNARD Sophie, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



OBJET : FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES A COMPTER DU 01 JANVIER 2024 (DIMINUTION DE 38 641,47 €)

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023,

VU le rapport de la CLECT, en date du 30 juin relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets,

VU la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis rendu par la Commission finances et ressources humaines dans sa séance du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour la commune de Triel-sur Seine le montant des AC est modifié comme suit :

Année	Fonctionnement	Investissement	Total AC
2023	-491 424,16 €	-202 256,16 €	-693 680,32 €
2024	-456 401,69 €	-198 637,16 €	-655 038,85 €

soit une recette supplémentaire de 38 641,47 €.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier du montant révisé des AC, la commune doit délibérer et approuver les montants actualisés,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions : Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Souad BENDJEDDOU).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit - 655 038,85 € (dont - 456 401,69 € AC fonctionnement et - 198 637,16 € AC investissement) à compter de l'année 2024.

ARTICLE 2 : DE MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles
- Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
N° 217806291
Date de réception en préfecture : 15/12/2023